



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

3.2.1 – Règlement graphique Nord de la commune

Echelle : 1/6500e



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délégation du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2015
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délégation du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délégation du Conseil Municipal en date du 17 février 2020

Cachet de la Mairie :



Légende

ZONAGE PLU

ZONES

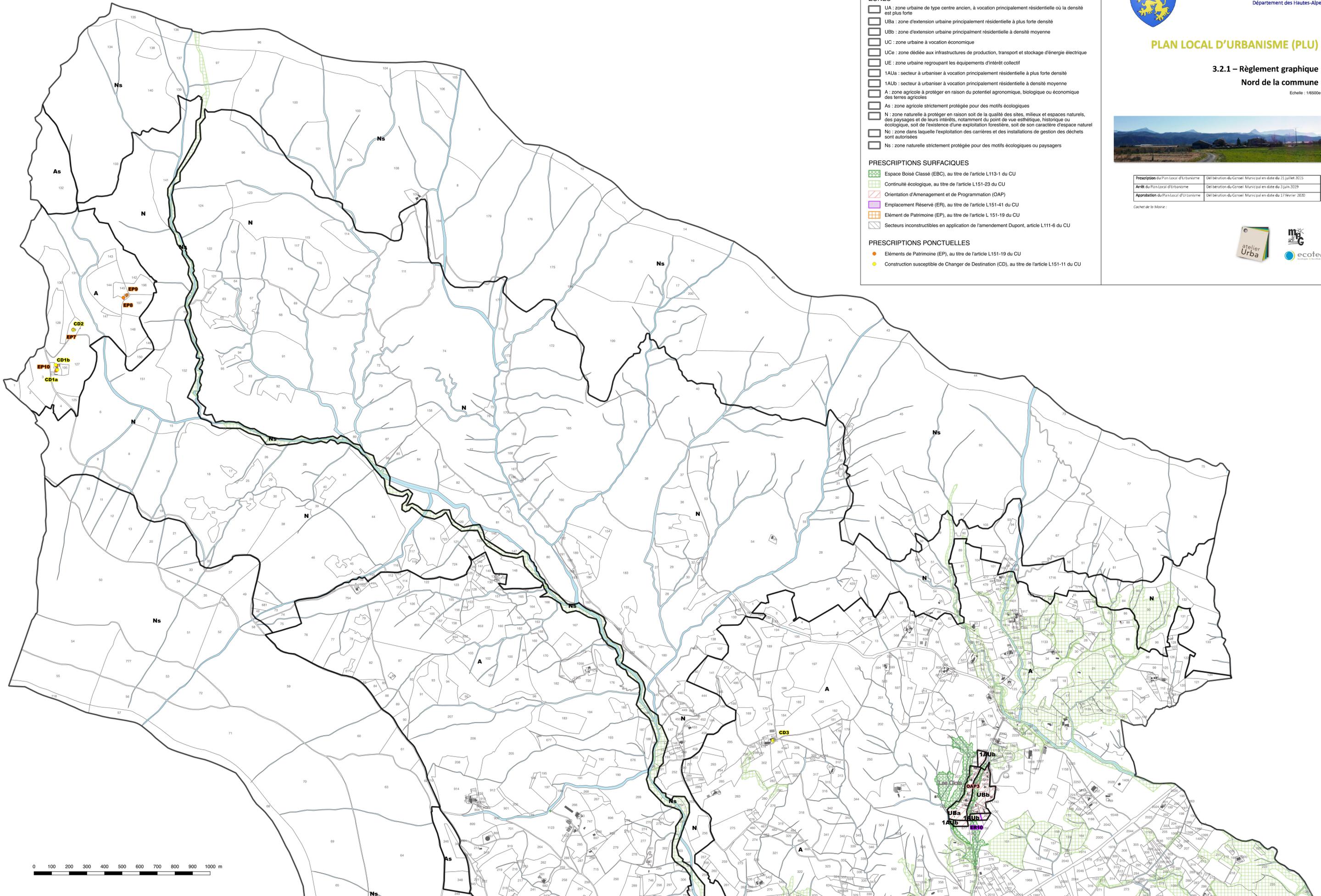
- UA : zone urbaine de type centre ancien, à vocation principalement résidentielle où la densité est plus forte
- UBa : zone d'extension urbaine principalement résidentielle à plus forte densité
- UBb : zone d'extension urbaine principalement résidentielle à densité moyenne
- UC : zone urbaine à vocation économique
- UCe : zone dédiée aux infrastructures de production, transport et stockage d'énergie électrique
- UE : zone urbaine regroupant les équipements d'intérêt collectif
- 1AUa : secteur à urbaniser à vocation principalement résidentielle à plus forte densité
- 1AUb : secteur à urbaniser à vocation principalement résidentielle à densité moyenne
- A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- As : zone agricole strictement protégée pour des motifs écologiques
- N : zone naturelle à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de son caractère d'espace naturel
- Nc : zone dans laquelle l'exploitation des carrières et des installations de gestion des déchets sont autorisées
- Ns : zone naturelle strictement protégée pour des motifs écologiques ou paysagers

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé (EBC), au titre de l'article L113-1 du CU
- Continuité écologique, au titre de l'article L151-23 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement Réservé (ER), au titre de l'article L151-41 du CU
- Élément de Patrimoine (EP), au titre de l'article L 151-19 du CU
- Secteurs inconstructibles en application de l'amendement Dupont, article L111-6 du CU

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Éléments de Patrimoine (EP), au titre de l'article L151-19 du CU
- Construction susceptible de Changer de Destination (CD), au titre de l'article L151-11 du CU





Commune de **VENTAVON**
Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

3.2.2 – Règlement graphique Sud de la commune

Echelle : 1/6500e



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2015
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2020

Cochet de la Mairie :



Légende

ZONAGE PLU

ZONES

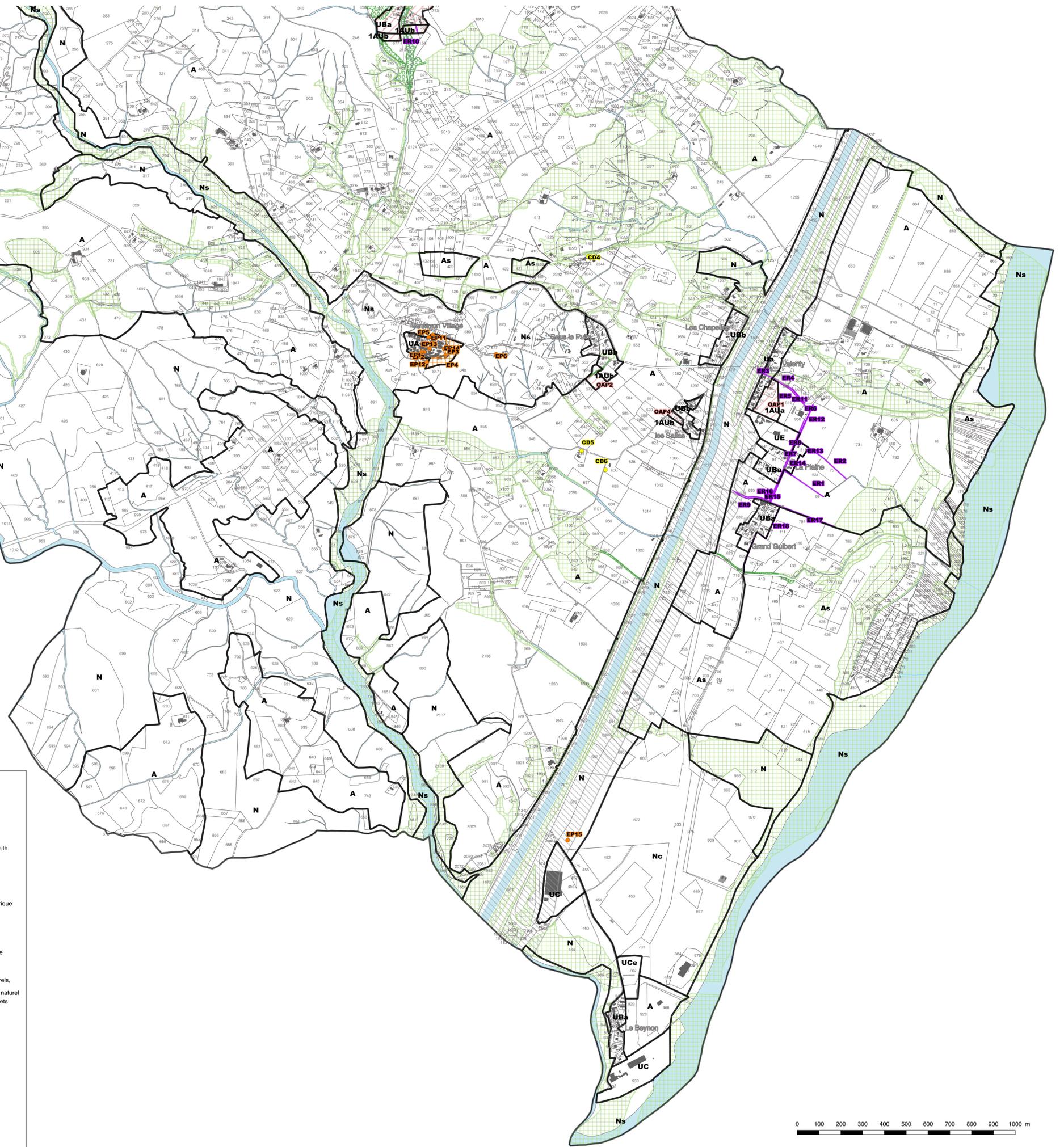
- UA : zone urbaine de type centre ancien, à vocation principalement résidentielle où la densité est plus forte
- UBa : zone d'extension urbaine principalement résidentielle à plus forte densité
- UBb : zone d'extension urbaine principalement résidentielle à densité moyenne
- UC : zone urbaine à vocation économique
- UCe : zone dédiée aux infrastructures de production, transport et stockage d'énergie électrique
- UE : zone urbaine regroupant les équipements d'intérêt collectif
- 1AUa : secteur à urbaniser à vocation principalement résidentielle à plus forte densité
- 1AUb : secteur à urbaniser à vocation principalement résidentielle à densité moyenne
- A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- As : zone agricole strictement protégée pour des motifs écologiques
- N : zone naturelle à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de son caractère d'espace naturel
- Nc : zone dans laquelle l'exploitation des carrières et des installations de gestion des déchets sont autorisées
- Ns : zone naturelle strictement protégée pour des motifs écologiques ou paysagers

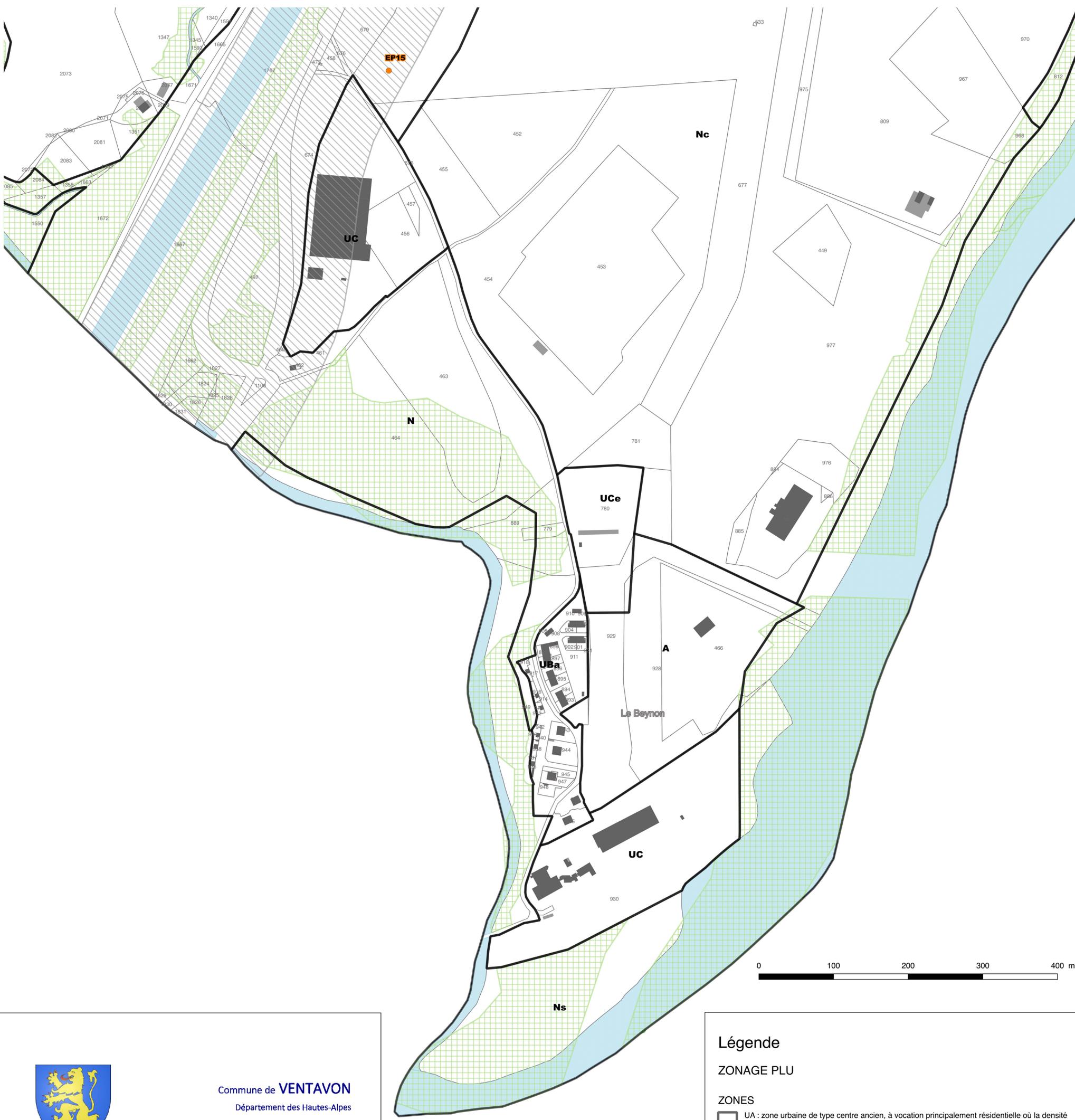
PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé (EBC), au titre de l'article L113-1 du CU
- Continuité écologique, au titre de l'article L151-23 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement Réservé (ER), au titre de l'article L151-41 du CU
- Élément de Patrimoine (EP), au titre de l'article L 151-19 du CU
- Secteurs inconstructibles en application de l'amendement Dupont, article L111-6 du CU

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Éléments de Patrimoine (EP), au titre de l'article L151-19 du CU
- Construction susceptible de Changer de Destination (CD), au titre de l'article L151-11 du CU





Commune de **VENTAVON**
Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

3.2.3 – Règlement graphique Zoom – secteur du Beynon

Echelle : 1/2500e



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2015
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2020

Cochet de la Mairie :



Légende

ZONAGE PLU

ZONES

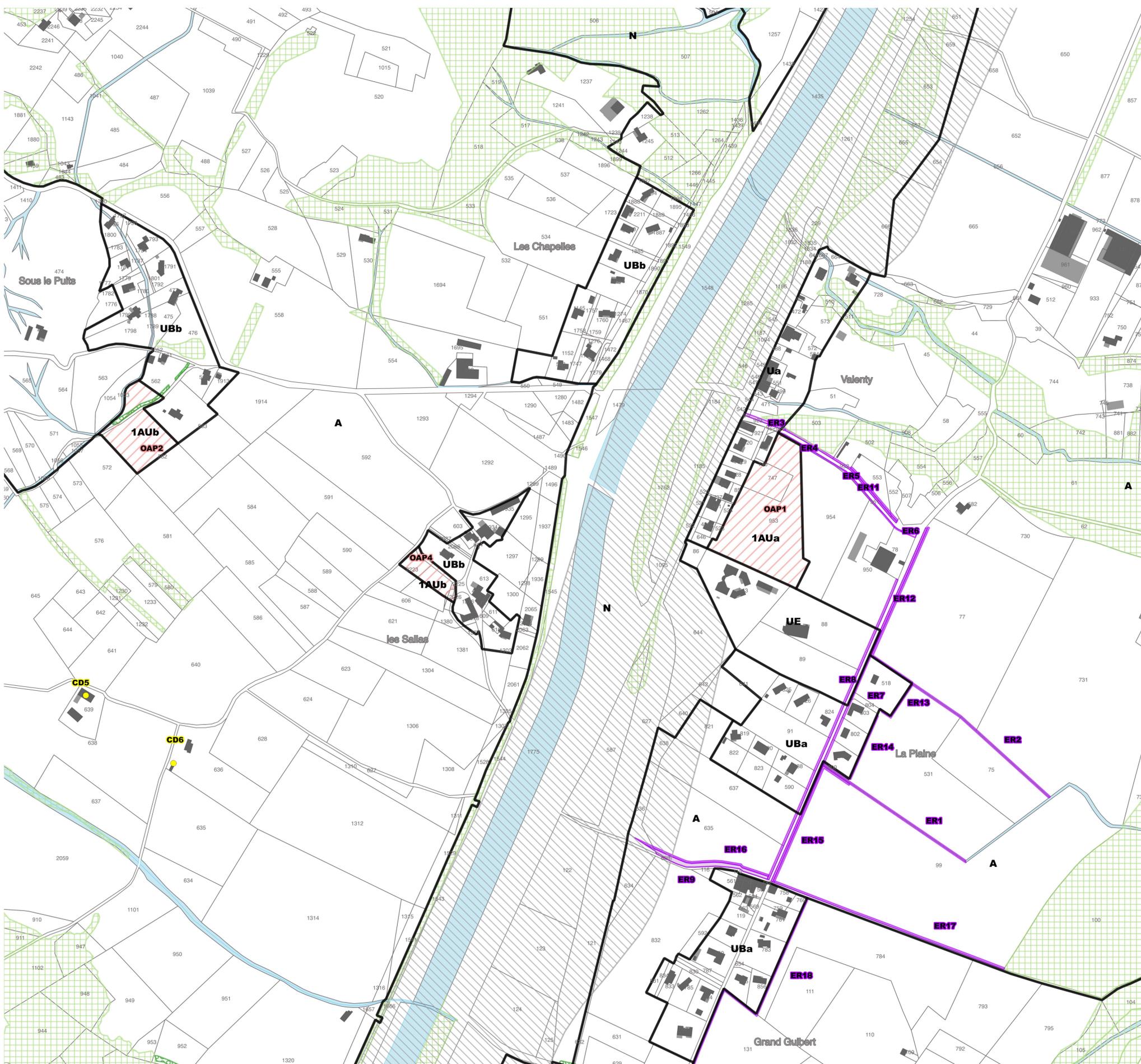
- UA : zone urbaine de type centre ancien, à vocation principalement résidentielle où la densité est plus forte
- UBa : zone d'extension urbaine principalement résidentielle à plus forte densité
- UBb : zone d'extension urbaine principalement résidentielle à densité moyenne
- UC : zone urbaine à vocation économique
- UCe : zone dédiée aux infrastructures de production, transport et stockage d'énergie électrique
- UE : zone urbaine regroupant les équipements d'intérêt collectif
- 1AUa : secteur à urbaniser à vocation principalement résidentielle à plus forte densité
- 1AUb : secteur à urbaniser à vocation principalement résidentielle à densité moyenne
- A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- As : zone agricole strictement protégée pour des motifs écologiques
- N : zone naturelle à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de son caractère d'espace naturel
- Nc : zone dans laquelle l'exploitation des carrières et des installations de gestion des déchets sont autorisées
- Ns : zone naturelle strictement protégée pour des motifs écologiques ou paysagers

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé (EBC), au titre de l'article L113-1 du CU
- Continuité écologique, au titre de l'article L151-23 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement Réservé (ER), au titre de l'article L151-41 du CU
- Élément de Patrimoine (EP), au titre de l'article L 151-19 du CU
- Secteurs inconstructibles en application de l'amendement Dupont, article L111-6 du CU

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Éléments de Patrimoine (EP), au titre de l'article L151-19 du CU
- Construction susceptible de Changer de Destination (CD), au titre de l'article L151-11 du CU



Commune de **VENTAVON**
Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

3.2.4 – Règlement graphique

Zoom – hameaux Sous-le-Puits, Les Chapelles, Les Sallas, Valenty, La Plaine, Grand-Guibert
Echelle : 1/25000



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2015
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2020

Cochet de la Mairie :



Légende

ZONAGE PLU

ZONES

- UA : zone urbaine de type centre ancien, à vocation principalement résidentielle où la densité est plus forte
- UBa : zone d'extension urbaine principalement résidentielle à plus forte densité
- UBb : zone d'extension urbaine principalement résidentielle à densité moyenne
- UC : zone urbaine à vocation économique
- UCe : zone dédiée aux infrastructures de production, transport et stockage d'énergie électrique
- UE : zone urbaine regroupant les équipements d'intérêt collectif
- 1AUa : secteur à urbaniser à vocation principalement résidentielle à plus forte densité
- 1AUb : secteur à urbaniser à vocation principalement résidentielle à densité moyenne
- A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- As : zone agricole strictement protégée pour des motifs écologiques
- N : zone naturelle à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de son caractère d'espace naturel
- Nc : zone dans laquelle l'exploitation des carrières et des installations de gestion des déchets sont autorisées
- Ns : zone naturelle strictement protégée pour des motifs écologiques ou paysagers

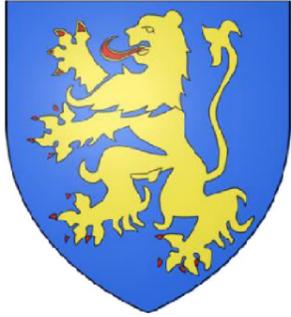
PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé (EBC), au titre de l'article L113-1 du CU
- Continuité écologique, au titre de l'article L151-23 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement Réservé (ER), au titre de l'article L151-41 du CU
- Élément de Patrimoine (EP), au titre de l'article L 151-19 du CU
- Secteurs inconstructibles en application de l'amendement Dupont, article L111-6 du CU

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Eléments de Patrimoine (EP), au titre de l'article L151-19 du CU
- Construction susceptible de Changer de Destination (CD), au titre de l'article L151-11 du CU





Commune de **VENTAVON**
Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Echelle : 1/2500e

3.2.5 – Règlement graphique Zoom – hameau du Villard

Légende

ZONAGE PLU

ZONES

- UA : zone urbaine de type centre ancien, à vocation principalement résidentielle où la densité est plus forte
- UBa : zone d'extension urbaine principalement résidentielle à plus forte densité
- UBb : zone d'extension urbaine principalement résidentielle à densité moyenne
- UC : zone urbaine à vocation économique
- UCe : zone dédiée aux infrastructures de production, transport et stockage d'énergie électrique
- UE : zone urbaine regroupant les équipements d'intérêt collectif
- 1AUa : secteur à urbaniser à vocation principalement résidentielle à plus forte densité
- 1AUb : secteur à urbaniser à vocation principalement résidentielle à densité moyenne
- A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- As : zone agricole strictement protégée pour des motifs écologiques
- N : zone naturelle à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de son caractère d'espace naturel
- Nc : zone dans laquelle l'exploitation des carrières et des installations de gestion des déchets sont autorisées
- Ns : zone naturelle strictement protégée pour des motifs écologiques ou paysagers

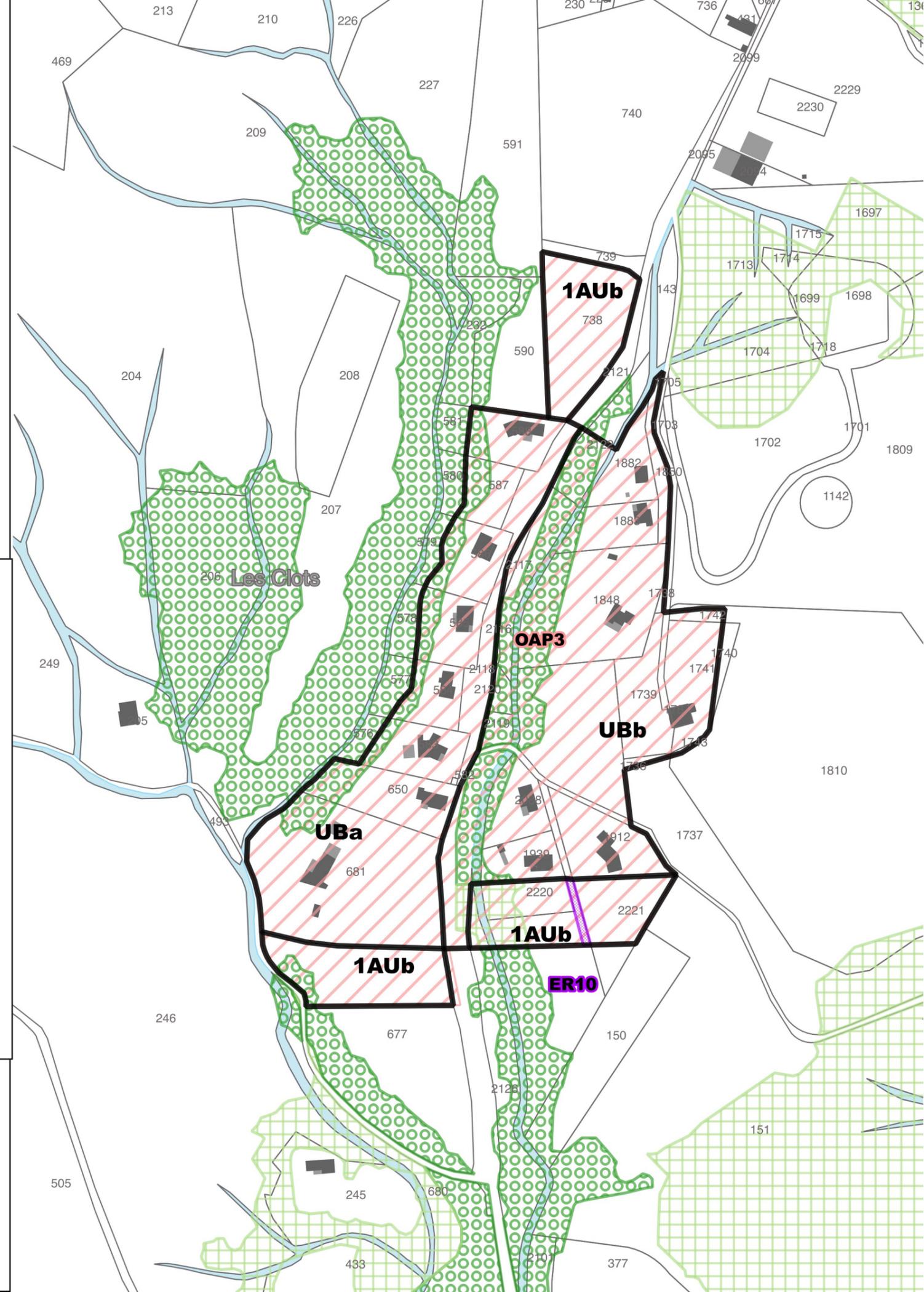
PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

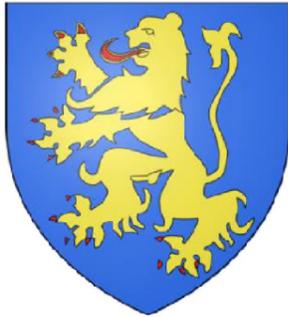
- Espace Boisé Classé (EBC), au titre de l'article L113-1 du CU
- Continuité écologique, au titre de l'article L151-23 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement Réservé (ER), au titre de l'article L151-41 du CU
- Élément de Patrimoine (EP), au titre de l'article L 151-19 du CU
- Secteurs inconstructibles en application de l'amendement Dupont, article L111-6 du CU

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Éléments de Patrimoine (EP), au titre de l'article L151-19 du CU
- Construction susceptible de Changer de Destination (CD), au titre de l'article L151-11 du CU

0 50 100 150 200 m





Commune de **VENTAVON**
Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Echelle : 1/1500e

3.2.6 – Règlement graphique Zoom – village de Ventavon

Légende

ZONAGE PLU

ZONES

-  UA : zone urbaine de type centre ancien, à vocation principalement résidentielle où la densité est plus forte
-  UBa : zone d'extension urbaine principalement résidentielle à plus forte densité
-  UBb : zone d'extension urbaine principalement résidentielle à densité moyenne
-  UC : zone urbaine à vocation économique
-  UCe : zone dédiée aux infrastructures de production, transport et stockage d'énergie électrique
-  UE : zone urbaine regroupant les équipements d'intérêt collectif
-  1AUa : secteur à urbaniser à vocation principalement résidentielle à plus forte densité
-  1AUb : secteur à urbaniser à vocation principalement résidentielle à densité moyenne
-  A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
-  As : zone agricole strictement protégée pour des motifs écologiques
-  N : zone naturelle à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de son caractère d'espace naturel
-  Nc : zone dans laquelle l'exploitation des carrières et des installations de gestion des déchets sont autorisées
-  Ns : zone naturelle strictement protégée pour des motifs écologiques ou paysagers

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

-  Espace Boisé Classé (EBC), au titre de l'article L113-1 du CU
-  Continuité écologique, au titre de l'article L151-23 du CU
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Emplacement Réservé (ER), au titre de l'article L151-41 du CU
-  Elément de Patrimoine (EP), au titre de l'article L 151-19 du CU
-  Secteurs inconstructibles en application de l'amendement Dupont, article L111-6 du CU

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

-  Eléments de Patrimoine (EP), au titre de l'article L151-19 du CU
-  Construction susceptible de Changer de Destination (CD), au titre de l'article L151-11 du CU

